

Les formulaires d'attestation sont à commander par correspondance à :

CONSUEL Guyane
Cité Cabassou
Bât. C – N° 6 bis
97300 Cayenne cidec 346

Les formulaires d'attestation de conformité ont une durée de validité de deux ans. Passé ce délai, ces formulaires ne seront ni repris ni échangés.

Seul l'installateur ayant réalisé l'installation (ou le maître d'ouvrage lorsqu'il procède lui-même à l'installation ou la fait exécuter sous sa responsabilité) peut acheter une attestation de conformité. Une attestation de conformité ne peut pas être rétrocédée à un tiers.

Attestations de conformité : calcul du montant à régler à la commande

| | | Professionnel ⁽¹⁾ | Non professionnel ⁽⁶⁾ |
|--------------------------------------|--|---|----------------------------------|
| Installations de consommation | Attestation de conformité « JAUNE » - Cerfa n° 12506*01 | | |
| | - Locaux à usage d'habitation et assimilés, ou leurs dépendances - Installations domestiques | $(64,69 \text{ €} + (18,94 \text{ €} \times N)) = \text{montant €}$ avec N = nombre d'attestations commandées. | 93,10 € |
| Installations de consommation | Attestation de conformité « VERTE » - Cerfa n° 12507*01 | | |
| | - Locaux à réglementation particulière ⁽²⁾ - Parties communes et/ou services généraux d'immeuble - Installations extérieures ^{(3) (4)} | $42,75 \text{ €} \times N = \text{montant €}$ avec N = nombre d'attestations commandées. | 42,75 € |
| Installations de production | Attestation de conformité « BLEUE » - Cerfa n° 13960*01 | | |
| | Toutes installations de production d'électricité ⁽⁵⁾ (photovoltaïque, éolienne, cogénération, hydro-électricité,...) | Lors de la <u>première commande passée par l'installateur, les 3 premières attestations au tarif unitaire</u> de : 125,00 € Ensuite : $(95,00 \text{ €} + (30,00 \times N)) = \text{montant €}$ avec N = nombre d'attestations commandées. | 130,00 € |

- (1) Les installateurs professionnels en électricité qui commandent pour la première fois doivent fournir une des pièces justificatives suivantes : Extrait K bis, extrait registre des métiers, assurance décennale, qualification Qualifiélec ou QualiPV domaine électricité.
- (2) Locaux recevant des travailleurs et/ou du public, immeubles de grande hauteur, etc.
- (3) Installations extérieures à usage non domestique et non soumise à réglementation particulière : Eclairage public, édifices, mobiliers urbains, etc.
- (4) Pour les installations de puissance supérieure à 36 kVA au point de livraison : contrôle sur devis à défaut d'un rapport établi par un vérificateur.
- (5) Pour les installations de production des sites isolés : contrôle sur devis.
- (6) Tarif unitaire d'une attestation de conformité. Pour une commande de N attestations, multiplier le montant par N.

Vérification de mise en conformité après une inspection ayant révélé des non-conformités, par visite de chantier (frais de déplacement inclus)

| | Installation de consommation | Installation de production |
|---|------------------------------|----------------------------|
| Locaux d'habitation ou installation à usage domestique | 152,63 € | |
| Locaux à réglementation particulière Parties communes et/ou services généraux d'immeuble | 177,73 € | 177,73 € |
| Autres installations | sur devis | |

Remboursement de frais dans le cas d'installation n'ayant pu faire l'objet d'une inspection (chantier fermé, travaux insuffisamment avancés...)

- **Par visite de chantier (frais de déplacement inclus) : 92,16 €**

A l'achèvement des travaux d'électricité et vingt jours au moins avant la date probable de mise en service du raccordement de l'installation au réseau public de distribution d'électricité, l'attestation de conformité dûment remplie doit être envoyée à la Délégation Régionale du CONSUEL correspondant au lieu du chantier.

L'attestation de conformité doit être accompagnée des éléments indiqués dans le document « Constitution du dossier à envoyer » téléchargeable sur www.consuel.com